

Paris, 04 octobre 2017

A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**PROJET ÉOLIEN LES LANDES DE LAUVIAIS : PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES
DE PLEUGUENEUC ET MEILLAC (ILLE-ET-VILAINE)**

En qualité de président d'une association nationale reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement, l'association Patrimoine-Environnement, il nous a paru indispensable de revenir sur les conséquences du projet de quatre éoliennes : deux éoliennes à Meillac et deux éoliennes à Pleugueneuc. Alerté par notre adhérent, Monsieur Olivier de Lorgeril, nous nous inquiétons des graves altérations que pourrait générer l'implantation d'éoliennes de 145 m de haut en bout de pale, en co-visibilité directe avec le château de la Bourbansais et ses jardins, classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 novembre 1959. En effet, ce champ éolien de 4 aérogénérateurs est situé à 1,7 km de La Bourbansais, et altéreraient gravement les perspectives monumentales du château.

- **Sur les données règlementaires de l'enquête**

Nous sommes surpris de ne pas trouver dans le dossier soumis au public les avis des principales personnes publiques associées et tout particulièrement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; Nous n'imaginons pas que, s'agissant d'un projet dont l'impact est si important sur un ensemble monumental et paysager, vous ne décidiez pas de recueillir ces avis essentiels pour votre rapport.

- **L'importance du château, des jardins et des perspectives dans la région d'Ille-et-Vilaine**

Le château de la Bourbansais, construit au XVI^e siècle à l'emplacement d'une ancienne villa gallo-romaine, et agrandi au XVIII^e siècle, figure parmi les grands châteaux de Bretagne. Il relevait de la seigneurie de Châteauneuf. La demeure se compose de deux corps de logis placés en retour d'équerre (du XVII^e et du XVIII^e siècle).

Dans le cadre d'une perspective boisée, les jardins de La Bourbansais, de plus de 100 hectares, rappellent le classicisme des grands parcs dessinés par Le Nôtre avec notamment les jardins « à la française » et du « carrousel ». En 2012 le vaste jardin potager, nourricier et d'agrément, a été restauré (prix Villandry 2012) en respectant les plans d'archives du château.

Aujourd'hui ce château et les jardins sont ouverts au public. Ils accueillent 130 000 visiteurs par an et emploient 18 personnes à l'année, et 35 en saison.

- **Des perspectives altérées par l'implantation d'éoliennes**

En effet, si une partie des perspectives sont protégées par le biais des parcelles classées au titre des monuments historiques, la hauteur des éoliennes engendrera une grave altération des cônes de vues au-delà de ces parcelles, justifiant ainsi notre intervention.

L'étude d'impact révèle des contradictions p.97 il est écrit que « *le parc éolien projeté est totalement dissimulé par la végétation arborée et/ou la trame bâtie depuis la majorité du parc et du château* » mais, en même temps, que des vues partielles sur les éoliennes E3 et E4 seront envisageables.

La situation de co-visibilité n'est donc pas claire. L'autorité environnementale a d'ailleurs recommandé de fournir une analyse complète du potentiel de covisibilité du projet avec le château de La Bourbansais (pièce 1 p.8), témoignant de l'insuffisance de l'étude d'impact (p.3).

Si les deux photomontages intégrés à l'étude d'impact ne font pas apparaître les éoliennes, dissimulées par la végétation, la lecture du procès-verbal dressé par huissier à la demande du propriétaire-gestionnaire du château, M. Olivier de Lorgeril, (pièce 2) permet de se rendre compte que les éoliennes ne sauraient être masquées de manière satisfaisante du fait de leur taille par les végétaux. Les éoliennes restent en **covisibilité** avec le château malgré la présence de bois. Cette atteinte est avérée du château mais également des jardins classés dont les perspectives sont la raison d'être. En outre, les masques végétaux ne sont pas une réponse pérenne, du fait des aléas climatiques et de la caducité des arbres.

Nous déplorons en outre que les directives concernant les projets d'implantation d'éoliennes à proximité et en covisibilité avec les Monuments Historiques protégés, prises par le Ministre de la Culture, Christine Albanel, dans sa circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008, volontairement concomitante d'une circulaire de la ministre de l'environnement de l'époque Madame Nelly Olin n'aient pas été respectées : « *...vous favoriserez (l'implantation d'éoliennes) au-delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera* ».

À ce titre, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France expressément prévu lorsque le projet se situe dans les abords d'un monument tels que déterminées par la loi du 16 juillet 2016 dite « Loi LCAP » est évidemment essentiel comme nous le soulignons au début de cette contribution.

Notre expérience de ce genre de dossier nous permet d'affirmer que lorsqu'est employée la technique dite de « *l'aire d'influence paysagère* » la question des cônes de vues permet d'éviter les covisibilités déplorablement telles que celles du projet soumis à l'enquête.

Il nous semble que la protection du château de la Bourbansais, de son environnement et de ses paysages mérite une attention particulière de la commission d'enquête et justifie à elle seule le rejet du projet.

- **Une atteinte vis-à-vis des oiseaux protégés du parc du château**

Ce projet serait également nuisible pour la préservation d'espèces animales en voies d'extinction, et notamment le spectacle d'oiseaux protégés représentant une occasion unique pour les visiteurs qui ont ainsi la chance d'observer des espèces en voie de disparition. En effet, le jardin est composé d'un Parc Zoologique et propose deux spectacles animaliers dont l'un, unique en Bretagne, est celui d'oiseaux en vol libre qui représente plus de 60 oiseaux de 15 espèces différentes.

Ces oiseaux sont protégés par les conventions internationales, des espèces rares, en voie de disparition ; or les oiseaux, totalement libres, auront de fortes probabilités de se voir broyés, hachés par les pales. L'implantation d'éoliennes situées à seulement 1,7km du parc zoologique rendra impossible l'organisation de nouveaux spectacles compte tenu de la vulnérabilité des oiseaux face à ces constructions industrielles massives.

- **L'activité économique et touristique du château menacée**

Le château de La Bourbansais développe une activité touristique dynamique, qui participe dans une large mesure au rayonnement économique du département de l'Ille-et-Vilaine. Depuis 1962, le château et son jardin, ainsi qu'un parc zoologique sont ouverts à l'année au public et accueillent plus de 130 000 visiteurs par an.

Depuis plus de 10 ans, d'importants travaux de restauration ont été engagés, grâce à des financements privés (fonds propre du propriétaire) et publics (subvention de l'État et de la Région) pour permettre à ce haut lieu de visites touristiques, si emblématique des anciennes résidences du Parlement de Bretagne, de conserver son aspect initial.

- **L'environnement paysager détérioré**

Ces aérogénérateurs industriels implantés de façon éparse détériorent les perspectives paysagères et altèrent l'horizon. À ce titre, l'autorité environnementale reconnaît elle-même, en page 3, que « *la répartition des éoliennes en deux unités distinctes n'est pas justifiée au regard de l'insertion paysagère* ».

Soulignons enfin que dans ce territoire, et plus précisément entre l'axe Rennes -Saint -Malo, divers projets de plusieurs dizaines d'éoliennes sont à l'étude. Il est donc nécessaire d'être très vigilant sur les lieux d'implantation choisis, afin d'éviter les effets de saturation visuelle et de protéger efficacement les monuments et les paysages de la région.

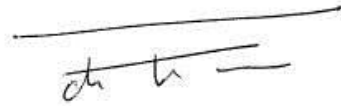
Conclusions

A l'issue de cette enquête publique, nous serons évidemment très vigilants dans la lecture des conclusions qui seront les vôtres. La fédération que je préside n'a pas une position systématiquement anti-éolienne. Nous comprenons les exigences que les textes européens et notre propre Code de l'énergie nous imposent à tous dans l'évolution générale du mix énergétique. Mais nous nous affirmons résolument contraires à l'installation d'aérogénérateurs dans les cas, où ceux-ci abîment ou

même détériorent gravement nos paysages et les abords de nos monuments. Il nous paraît incompréhensible, lorsqu'il s'agit d'un équipement touristique tel que La Bourbansais qui a eu sa part de crédits publics dans le cadre de la protection des monuments historiques et qui apporte à la Région des retombées économiques non négligeables, de porter atteinte sans véritable valeur ajoutée avérée à un ensemble d'un tel intérêt général.

Nous sommes aussi contraires à toutes les zones d'ombre qui existent dans ce type de dossier : dans le financement et les revenus créés pour les seules communes d'implantation des aérogénérateurs alors que les paysages abîmés portent sur des étendues beaucoup plus larges. Nous attendons qu'un avis négatif soit émis sur ce projet.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Bâtonnier Alain de La Bretesche
Président de Patrimoine- Environnement

Annexes

Pièce 1 : Avis de l'autorité environnementale

Pièce 2 : Procès-verbal d'huissier de 2015